

L'autorité traditionnelle actuelle en R. D. Congo : une ré-invention politique problématique de la tradition

MWILO-MWIHI WATUTA Auguste¹

Résumé : La République démocratique du Congo avait hérité d'une autorité traditionnelle qu'elle maintint telle. Or, celle-ci avait connu plusieurs corrosions de l'invasion arabe à la colonisation belge. Ces dernières, pour leur intérêt, avaient interféré dans les principes traditionnels de désignation des chefs coutumiers. Dès l'indépendance, le chef coutumier est contesté dans le Bulega. Dans le domaine politique, l'invention et la ré-invention des traditions semble la règle. De ce fait, une loi ré-invente le pouvoir coutumier en RD Congo. Cette ré-invention du chef coutumier par la troisième République pourrait-elle mettre fin à l'autorité coutumière contestée dans ce milieu pour conformer la dévolution du pouvoir, du sommet à la base de l'Etat, aux principes démocratiques ? D'emblée, oui, d'autant plus que ladite loi prévoit la déchéance du chef coutumier pour une faute grave. Or, dans les contestations qui l'entourent, le chef traditionnel commet des fautes administratives graves. Mais, cette loi ne dit plus rien du sort réservé à l'entité et les mécanismes de désignation de l'autorité en remplacement du chef déchu. De ce fait, le chemin semble encore long et incertain.

Mots clés : Bulega, Chef coutumier, *Bwami*, invention de la tradition, principe démocratique.

Date of Submission: 11-02-2021

Date of Acceptance: 26-02-2021

I. INTRODUCTION

L'espace territorial de la République démocratique du Congo était, jadis, occupé par une multitude de pouvoirs et entités politiques autonomes les uns vis-à-vis des autres. Il se développait aisément sur cette contrée des Empires, des Royaumes, des Chefferies, des Villages et même des pouvoirs claniques autonomes, c'est-à-dire des entités au sein desquelles le pouvoir politique restait segmentaire, situé au niveau du clan, voire du lignage (Cornevin, 1970 ; Ndaywel, 2010).

Le premier contact avec l'extérieur a lieu avec la pénétration arabe en Afrique et plus particulièrement au Congo². Ce contact a influé sur l'organisation socio-politique des autochtones et sur leur mode de vie. Le suivant contact s'inscrit dans la colonisation de ces sociétés par les Etats européens.

Ce papier se propose d'examiner le cursus sinueux du pouvoir traditionnel³ à l'Est de la République démocratique du Congo, plus précisément dans le Bulega du Sud-Kivu. Il démontre, entre autres, que le pouvoir coutumier a, en fin de compte, était vidé de toute sa substance et que la loi actuelle fixant le statut des chefs coutumiers s'avère une ré-invention politique très critique, si pas fatidique pour cette autorité traditionnelle qui n'a cessé de se métamorphoser au fil des régimes (Ngoma-Binda et al., 2010 :253 et Mambi Tunga-Bau, 2010).

L'autorité traditionnelle ayant pré-existé à la construction de l'Etat congolais, ce papier examine d'abord son étendue de pouvoir pendant la période précoloniale, ensuite son insertion problématique dans l'administration coloniale, pour enfin passer au crible son existence actuelle au sein d'un Etat "moderne" et en démocratisation, au regard des données empiriques du Bulega dans la Province du Sud-Kivu.

I. Le pouvoir traditionnel dans le Bulega précolonial

L'existence d'une organisation politique précoloniale des sociétés africaines ne fait plus aucun doute depuis les travaux empiriques et théoriques des anthropologues sur le terrain africain (G. Balandier, 1995 ; Clastres, 1974 ; Maquet, 1970 ; Evans-Pritchard, 1969 ; Lapierre, 1969 ; Mair, 1962 ; Middleton et Tait, 1956).

¹ L'auteur, **MWILO-MWIHI WATUTA Auguste**, est Doctorant en Science Politique à l'Université de Kisangani (Unikis) et Chef de Travaux à l'Université Officielle de Bukavu (UOB) en République Démocratique du Congo.

² Le tout premier contact avec le monde extérieur au continent se développe dès le XV^{ème} siècle entre le Royaume Kongo et le Portugal. Mais cela n'avait pas trop affecté l'organisation socio-politique et n'avait pas non plus touché tout le reste des royaumes, Empires et Unités politiques autonomes de la RD Congo actuelle.

³ Dans ce papier et selon la réalité pratique en RDC, les termes *chef traditionnel*, *chef coutumier*, *autorité traditionnelle* et *autorité coutumière* sont synonymes et interchangeable ; comme le sont *pouvoir traditionnel* et *pouvoir coutumier*.

C'est une évidence, le politique existait en Afrique en général et chez d'autres peuples considérés, par ethnocentrisme occidental, comme sauvages, et au Congo-Kinshasa en particulier, avant l'arrivée du colonisateur.

I.1. Un mot sur le terrain empirique, le Bulega du Sud-Kivu

Sur le territoire congolais actuel s'étaient développés aussi bien des empires, des royaumes, des Chefferies que des pouvoirs claniques que d'aucuns qualifient d'unités politiques autonomes. Dans ces sociétés, l'organisation politique était limitée et confondue avec l'organisation clanique, familiale et l'espace territorial ou le pays était limité à l'espace clanique. Cet espace est appelé, chez les Walega, *Kisi/Isi*, et qui se traduirait exactement par le mot pays.

Le Bulega du Sud-Kivu qui constitue la base empirique à ce papier comprend quatre Chefferies dont Bakisi et Wakabango I^{er} qui constituent le Territoire de Shabunda et Basile et Wamuzimu en Territoire de Mwenga. Cet espace est majoritairement habité par les Walega dans cette Province et dont le sommet est dirigé par un *Mulega* en tant que Chef de Chefferie. Si le Territoire de Shabunda qui s'étend sur 26.216km² n'est composé que de ces deux Chefferies, le Territoire de Mwenga, 11.172km², comprend, quant à lui, en plus de ces deux Chefferies des Walega, deux autres habités par les Shi (Burhinyi et Luwhindja) et un Secteur, celui d'Itombwe (Mwilo-Mwihi W., 2014 ; 2008).

Précisons que les Walega vivant au Bushi sont sous le pouvoir cheffal d'un *Mushi* et n'intéressent pas cette réflexion. Il s'agit ici des *Ban'Isuma* du Groupement Mulamba dans la Chefferie de Ngweshe. Bien évidemment, d'autres Walega existent dans le Bushi depuis une époque très reculée, en Chefferie de Kabare, de Burhinyi, d'Idjwi Sud, mais ils ne sont pas si nombreux que les *Ban'Isuma* de Ngweshe. Ceux-ci ont, par ailleurs, gardé l'organisation socio-initiative lega et la langue *Kilega*. Les autres Walega vivant dans d'autres Chefferies ont été acculturés.

Cette contrée du Bulega ainsi sommairement présentée est une zone à la fois de montagnes (Basile, une partie de Wamuzimu et de Bakisi) et de plaines ; de forêts avec très peu de savanes. Le parc national de Kahuzi-Biega s'étend sur une portion de cette zone dans le Bakisi, ainsi qu'une partie importante de la Réserve Nationale d'Itombwe-Mwenga dans le Basile.

Sur le plan administratif, il n'est pas sans intérêt de souligner en passant que cette région comprend quarante et un Groupements, le Groupement étant entendu par le législateur congolais, en tant qu'entité administrative, comme "toute communauté traditionnelle organisée sur base de la coutume et érigée en circonscription administrative, sous l'autorité d'un chef désigné conformément à la coutume, reconnu par le pouvoir public. Lorsqu'il est compris dans les limites d'une Commune, on parle de Groupement incorporé. Dans ce cas, il a le statut de Quartier, même s'il conserve son organisation traditionnelle. Le Groupement est subdivisé en Villages".

Par contre, bien que très contesté dans son fond, le statut de trois autres entités dont il est question ici est celui de Chefferie. Si nous parlons de quatre Chefferies, ce n'est donc pas par ignorance de la réalité, mais c'est plutôt pour nous conformer à la réalité empirique que nous analysons. En effet, Bakisi est un Secteur dans sa création. Il a fonctionné illégalement comme Chefferie depuis 1960. La Cour Suprême de Justice a reçu l'exploit sur cette illégalité pour conformer la pratique à la réalité légale mais a montré ses limites en se réservant. Le Conseil d'Etat a tranché par un Arrêt pour le Secteur dont sa matérialisation pourrait intervenir avec l'organisation des élections locales et en l'occurrence celles du Chef de Secteur. Ces élections mettraient ainsi un holà à cette Chefferie illégale.

I.2. De l'organisation politique précoloniale à celle actuelle : invention du chef coutumier

Il n'est pas question d'affirmer à ce niveau une monstruosité scientifique, que le chef coutumier dans l'espace sous examen date de l'époque coloniale qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Il s'agit plutôt d'examiner succinctement l'organisation politique précoloniale avec sa panoplie de Chefs par rapport à l'organisation héritée de la colonisation. Celle-ci a limité le nombre de Chefs en étendant leurs pouvoirs dans l'espace. Concrètement, nous allons d'abord survoler l'organisation segmentaire clanico-lignagère d'antan, ensuite passer en revue les tribulations vécues avec l'invasion arabo-swahili pour enfin aborder le sujet de l'invention des tribus avec la colonisation dans le Bulega sous analyse.

I.2.1. Organisation clanique-lignagère précoloniale

Le Bulega sur lequel porte ce papier connaissait une organisation politique segmentaire. Le pouvoir politique s'exerçait et se limitait au niveau du clan, chaque clan étant autonome vis-à-vis des autres. Au sein du clan, les lignages constituaient des véritables assises du pouvoir à la base. Le chef de clan, qui était le plus souvent l'aîné du lignage aîné au sein du clan, siégeait avec les différents chefs de lignages pour trouver solution à tout problème qui surgissait ou alors pour des orientations à prendre dans la direction des membres du clan.

Concernant le commandement par le chef de clan, celui-ci se veut plutôt être plus fraternel que politique ou policier. En effet, chez les Walega, le chef n'est pas un commandant au-dessus du clan, il est un membre du clan, de la famille, un frère aîné qui dirige ses frères et sœurs. Il n'est pas le maître de la terre, du sol, ceux-ci appartiennent au clan, au lignage, à la famille. Au fait, au pays lega, chaque famille a son propre domaine, ses terres. Il n'y a pas un chef de terres, et qui les distribuerait.

Le pouvoir traditionnel, symbolisé par le *Lusembe* et détenu par l'aîné du clan était héréditaire : à la mort du père, son fils aîné, très souvent de la première femme, était intronisé comme *Mwami* (*Mwami wa Lusembe*) et conducteur, aîné du clan. Selon Mulyumba wa Mamba (1977 : 329), "Le Bwami bwa lusembe est l'institution politique centrale qui confère le pouvoir suprême, la royauté et la dignité sacrée, au principal personnage du pays ; celui-ci est justement appelé Mwami (en termes d'adresse comme en termes de référence). On le désigne également en termes de référence, par le mot Mwene-isi qui veut dire le maître du pays". Le *Lusembe* est un insigne du pouvoir du *Bwami* initiatique courant chez les Walega de l'entité Basile actuelle et une partie de ceux de l'entité Wamuzimu. Il n'existe pas à Shabunda. Là le chef de clan restait un initié du *Bwami* et dans la plupart des cas, il fournissait tous ses efforts pour atteindre le degré initiatique le plus élevé dans cette confrérie. Dans ce cas bien précis, son successeur n'héritait pas le *Bwami initiatique* mais se faisait aussi initié pour être accepté dans la cour des grands.

Comme ce pouvoir du *Lusembe* gardait un caractère magico-religieux, aucun autre membre de la famille ne pouvait le réclamer au risque d'en être victime : il provoquerait, par un tel comportement, le courroux des ancêtres. Si le fils aîné est mineur, son oncle paternel était intronisé, non pas en tant que *Mwami wa Lusembe* mais plutôt en tant que *Mwami* d'un autre grade en vue d'organiser culturellement le clan. Il s'agit d'organiser l'initiation des jeunes garçons du clan et de représenter le clan aux différentes rencontres avec d'autres clans.

A cause de son caractère magico-religieux, le même *Lusembe* ne pouvait pas et ne peut pas être porté par deux personnes différentes qui sont encore en vie : même si le père a atteint un âge qui ne lui permet plus de se mouvoir, l'intronisation de son fils aîné ou de son héritier *Mwami wa Lusembe* ne peut pas avoir lieu tant qu'il demeure en vie⁴. Par contre, lorsque c'est plutôt la course aux grades du *Bwami* initiatique qui est de mise comme à Shabunda et dans une grande partie des Wamuzimu, le fils successeur commençait le plus souvent à gravir ces échelons du vivant de son père et sous sa guidance.

Tout en assimilant cette gestion à une sorte de démocratie (Huntington, 1991), dans le *Lubunga*, on ne peut pourtant pas dire qu'il y avait une administration d'autant plus que tout se faisait oralement et, à en croire Alfred Sauvy (1956 : 10), "dans les sociétés basées sur la famille ou la tribu, il n'existait aucune institution comparable à ce que nous appelons des bureaux" ; or, le bureau ainsi que l'écrit restent des signes et marques distinctifs à travers lesquels se reconnaissent les administrations modernes.

Le premier choc porté à cette organisation vient de l'invasion arabo-swahili qui a précédé et même préparé le terrain à la colonisation belge.

1.2.2. Les vicissitudes de l'invasion arabo-swahili

La colonisation belge, de l'espace devenu Etat de la République démocratique du Congo, a été précédée par une pénétration des arabo-swahili qui dominaient toute la partie Est de ce pays.

Il conviendrait de préciser que les Arabes qui vont étendre leur puissance et culture au Congo ne viennent pas directement de l'Arabie. Plusieurs d'entre eux étaient déjà établis en Afrique depuis plusieurs siècles. Ils étaient originaires de la Perse et du Sultanat d'Oman et, à partir du huitième siècle de notre ère, ils s'étaient établis à Zanzibar pour y ériger un puissant sultanat. De ce fait, des échanges étaient alors fréquents entre leurs pays d'origine et leur milieu de vie en Afrique. Ceci implique aussi que des déplacements de la population d'Oman et de la Perse vers Zanzibar s'effectuaient sans encombre.

Pour ce qui est du passif de cette présence arabe à l'Est du pays, il est principalement fait état de l'extermination d'un grand nombre de la population autochtone. En effet, les commerçants arabo-swahili étaient à la recherche des esclaves, du caoutchouc et de l'ivoire. Pour y accéder, ils ont organisé des guerres, des razzias

⁴ C'est dans ce contexte que, même absent pendant plus de six ans dans son entité et épuisé par l'âge, Charles Kalenga Lwango est resté *Mwami wa Lusembe* et chef de la chefferie Basile jusqu'à sa mort à Bukavu, le 20/03/2011. C'est seulement après sa mort que son petit-fils, Lucien Riziki Kalenga Lwango, a pu lui succéder en se faisant d'abord initié comme tout jeune lega, puis initié au *Bwami* pour porter le *Lusembe* et enfin avoir l'investiture des pouvoirs publics comme chef de Chefferie. La confusion est plutôt ici créateur d'incompréhension et même de non-sens : on ne devrait pas prétendre que le pouvoir, plutôt politique et administratif de direction de la chefferie dépend de l'intronisation comme *Mwami wa lusembe*, car la majorité des habitants de la contrée ne se reconnaissent pas dans ce *Lusembe* et en plus, pendant plus de six ans, l'intérim a été exercé par des non-initiés au *Bwami* dont Messieurs Mambo Kalenga, Kangubanguba puis Kabale Nyangi (Mwilo-Mwih, 2008).

des villages entiers pour prendre de force des hommes et des femmes comme esclaves. Ceux-ci étaient conduits au marché de Nyangwe (au Maniema) et de là d'autres étaient acheminés au marché esclavagiste de Zanzibar. Ceci contribua énormément à la déstructuration du tissu familial et au dépeuplement des villages entiers.

C'est à l'issue de ces razzias et de cette traite des êtres humains par les Arabes et arabisés que certains Walega des Territoires actuels de Shabunda et Mwenga se retrouveront au Maniema. D'autres Walega adhéreront à l'islam pour travailler en tant qu'alliés des commerçants arabo-swahili dans leurs villages respectifs. Si parmi eux certains ont probablement continué leur pénible périple jusqu'à Zanzibar pour y être vendu comme esclaves, d'autres sont restés dans le Maniema et un petit nombre est retourné au pays natal dans le Bulega après avoir été moulus par les esclavagistes. Dans les villages du Bulega que les arabisés ont investi, ils y ont insufflé leur organisation.

Les arabisés n'étant pas du milieu, ils avaient besoin d'une collaboration avec les autochtones pour se faire entendre et pour réaliser leurs buts. Dans cette perspective, ils cherchaient avant tout le chef traditionnel localement investi ou reconnu pour s'assurer son soutien. Mais, celui-ci sera, dans la plupart des cas, objet d'un traitement indigne d'un chef, ou alors s'opposera à leur œuvre dans son milieu. Il en découlait un usage de la force par les arabisés avec une réplique des autochtones Walega mais, moins armés par rapport à leurs ennemis qui ont des fusils, ils connaîtront beaucoup de pertes. Plusieurs d'entre eux, des familles entières, fuyaient pour aller vivre dans des milieux qui étaient plus éloignés de cette menace arabo-swahili.

Etant donné que plusieurs chefs furent mal traités par ces étrangers aux desseins inconnus, pour préserver leur chef de famille ou chef de clan, plusieurs clans Walega en avaient tiré la leçon de ne pas indiquer, à la moindre interrogation, le chef ; de peur de le faire tuer ou emprisonner par des inconnus. C'est dans ce sens qu'à l'arrivée du colonisateur, dans certains clans, c'est un des petits frères du chef ou un autre membre de sa famille qui fut indiqué comme chef, le véritable chef ayant été caché pour être préservé de tout danger et de toute atteinte physique.

Dans le souci d'exploiter l'espace et à la recherche de l'ivoire, les arabisés ont créé des centres où ils habitaient et recevaient les différents rapports et recettes (pointes d'ivoire, peaux d'animaux, caoutchouc, or, etc.). L'identification des chefs locaux avait conduit à leur reconnaissance par les arabisés, il s'agissait là des chefs des divers clans de chaque contrée. En restant dans un milieu qui devenait neutre, un centre commercial, un collabo des Arabes/Arabisés était désigné par eux pour diriger cette circonscription en tant que chef de centre. C'est ainsi qu'il sera créé, au chef-lieu du Territoire de Shabunda, un centre commercial dont le chef désigné pour sa gestion était Mopipi Mutimana, converti à l'islam⁵.

1.2.3. L'invention des tribus avec la colonisation dans le Bulega

Bien que la colonisation du Congo par la Belgique débute en 1908 et/ou alors dès 1885 si nous assimilons la période de l'Etat Indépendant du Congo à cette colonisation, il ne faudrait pas perdre de vue que c'est depuis le XV^{ème} siècle déjà que des relations entre l'Europe et le Congo s'établissaient (Ollandet, 2010 : 13), des relations pacifiques de coopération et d'échanges divers.

Dans sa visée d'organiser l'espace sous son contrôle de manière plus ou moins uniforme, le colonisateur créera des grands ensembles politiques censés habités par des peuples ou alors des tribus homogènes (Chefferies) et ceux qui sont occupés par des peuples hétérogènes (Secteurs). Or, chez les Walega l'organisation était segmentaire, clanique : il n'y avait pas d'autorité au-dessus du clan et/ou du chef de clan et chaque clan était autonome vis-à-vis des autres clans. C'est dans la logique d'avoir des Chefferies qu'il sera créé, et de toute pièce, les tribus chez les Walega alors qu'ailleurs la création des tribus s'inscrivait sur le registre de la reconstruction des rapports sociaux entre peuples supposés différents (Chretien, 1997 : 12). Dans cet angle, les *Walega* forment une ethnie entretenant plusieurs tribus (qu'il fallait identifier), chaque tribu étant composée de plusieurs clans et ceux-ci d'une multiplicité des lignages.

Dans la logique de tribu, le colonisateur va, dans un premier temps, organiser le Bulega du Sud-Kivu actuel au sein de trois grandes entités dont Bakisi, Wakabango I^{er} et Wamuzimu, chacune étant supposée habitée par des clans qui se reconnaissent comme descendants d'une même tribu. Ainsi, les habitants de Bakisi seraient descendants de *Kisi*, un prétendu fils de Lega, ceux de Wakabango descendraient de *Kabango*, un autre supposé fils de Lega alors que ceux de Wamuzimu descendent de *Muzimu*, supposé fils de Lega aussi. Par la suite, à la veille de l'indépendance, l'entité Basile est créée et elle est censée être habitée par les descendants de *Sile*, un fils de Lega.

Il s'agit là d'une création tous azimuts d'autant plus que les *Walega* ne reconnaissent pas ces fils de Lega dans leur ensemble. Et même dans l'hypothèse de leur reconnaissance, les entités ainsi présentées sont habitées par des clans appartenant à plus de deux tribus s'il faut parler de tribu. Au fait, l'organisation Lega d'antan était fondée sur le clan. Nous retrouvons chez les Bakisi, et ici les sources disent plutôt que *Kisi* veut dire simplement *pays* ou monde en Kilega et que Bakisi voudrait signifier "les gens du monde" ou "les gens du

⁵ Muganza Bwanamuzuri et Mwatanya Lwakusigalila, informateurs, à Bukavu.

pays" ; comprend aussi bien des gens se reconnaissant comme descendant des tribus situées chez les Wamuzimu, chez les Wakabango et/ou chez les Basile et vice-versa.

Disons enfin que le colonisateur n'avait pas réussi, dans sa recherche de l'aîné du clan aîné de tous les Walega, à déterminer cet aîné et son clan dans les assises qu'il organisa à Musweli dans l'entité Bakisi actuelle en Groupement Bamuguba Sud, en 1923 puis en 1925 et enfin en 1927. C'est dans cette perspective que Mulyumba wa Mamba reconnaît qu'en ce qui concerne les généalogies, tout avait été déformé pour des raisons politiques (Mwezani Katulo, 2014 : 8-9).

II. L'insertion de l'autorité coutumière dans l'administration coloniale

Dans le souci de mieux exploiter l'espace occupé, le colonisateur a inséré le chef traditionnel dans l'administration. L'Etat postcolonial a hérité cette situation en la gardant telle. Il faut dire que le chef traditionnel dirige une entité, subdivision de l'Etat à l'intérieur des Provinces et non une entité sui generis, ce qui pose le problème de la dévolution du pouvoir au sein de l'Etat.

II.1. La préparation des futurs chefs par les Arabo-Swahili

La colonisation belge a été précédée par l'invasion arabo-swahili dans le Bulega. Celle-ci a pratiquement préparé le terrain, sur tous les plans, au colonisateur. C'est elle qui a été la première à agir sur le pouvoir traditionnel dans cette contrée.

La guerre des Arabes et arabisés n'a pas été suivie par une occupation de la zone conquise, encore moins par l'implantation d'une colonie de peuplement dans cette zone. Deux facteurs marquent une modification dans le vécu quotidien des Walega, l'introduction d'une nouvelle langue, le *kiswahili*, avec, très timidement, une nouvelle religion qu'est l'Islam ; la création d'une nouvelle structure administrative, le centre commercial où s'établissent les arabisés. C'est là que les butins des guerres leur sont apportés et où s'effectuent les différentes opérations commerciales. Ce centre est placé sous l'autorité d'un autochtone islamisé/arabisé ou alors un collabo des Arabo-Swahili, sans référence à ses origines familiales ou claniques (cheffales) ni aux mécanismes locaux d'organisation du pouvoir.

Aussi est-il que certains Walega furent déportés à Nyangwe par les arabisés, parmi eux figure Longangi Mpagha wa Munyatangoy. Il y travailla comme policier ou planton du colonisateur puis revint chez lui à Kitutu sur demande des siens. Par contre, Moligi Kaseke travaillait avec un commerçant grec dans la recherche des ivoires à Itula dans le Bulega.

Etant donné que le colonisateur considérait que la civilisation arabo-swahili était supérieure à celle du milieu et que ceux qui ont collaboré avec ces commerçants étaient censés plus coopératifs à son œuvre, du fait aussi de leur connaissance du *kiswahili*, langue qu'utilisait le colonisateur, ce sont ces gens qui deviendront chefs des Chefferies créées dans le Bulega. Pourtant, presque tous n'étaient pas d'une origine qui pouvait faire d'eux des chefs car n'étant pas aînés au sein de leurs lignages et clans.

Dans tous les cas, les Arabo-Swahili avaient désigné leurs auxiliaires parmi la population autochtone, ils furent appelés les *Banyampara*, indépendamment de l'organisation politique locale sur laquelle ils s'imposaient, et devenaient des chefs coutumiers nommés par ces Arabo-Swahili. De là commence une sorte de corrosion du pouvoir segmentaire des Walega.

II.2. La colonisation et l'intégration des chefs autochtones

Pour ce qui est du Bulega, notre champ d'investigation, il y avait une panoplie de chefs locaux différents et autonomes selon qu'il y avait divers clans autonomes. Dans une même entité géographique coexistaient très facilement et pacifiquement plus de trois chefs différents selon que la contrée était habitée par des clans différents. Chaque habitant connaissait et respectait très bien les limites (Bohannan, 1969 : 36) entre les clans dans une vie d'échange des biens, des femmes et de partage ; des rencontres à des occasions pénibles (deuil) ou de cérémonies festives (initiation au *Bwali* ou au *Bwami* ; et/ou celle des femmes, *Iyano*). Dans un tel contexte de coexistence de plusieurs pouvoirs autonomes se pose véritablement la question de savoir "Comment articuler les différentes couches de pouvoirs historiques préexistant localement à la tutelle de l'Etat" (Boujou, 2000 : 144) à créer, cet Etat colonial.

Etant donné le prestige et la notoriété immémoriaux du *Bwami* dans cet espace géographique et culturel, et comme déjà dit précédemment, c'est pratiquement tous les chefs des clans (et qui sont au même moment des chefs politiques), les chefs des lignages et des familles qui étaient des initiés au *Bwami*. Dans cette ambiance, le *Bwami* primait sur le reste de l'identification du chef, de sorte que la rencontre entre deux ou plusieurs chefs des clans était confondue avec une rencontre entre les *Bami* initiatiques.

Dans un village clanique où vivent plusieurs initiés au *Bwami* dont le chef de village et chef de clan, c'est le *Mwami* du grade le plus élevé qui avait préséance (même sans être chef de clan ni de village) et qui patronnait les rencontres sociopolitiques. Celles-ci se confondaient aussi à des assises des *Bami*, c'est-à-dire les pourparlers entre les dignitaires de la société secrète du *Bwami*. C'est cela qui faisait croire aux observateurs

externes que les Walega n'avaient ni chef ni Roi mais que tout problème au sein de la société était arbitré par les initiés au *Bwami*.

II.3. La colonisation et l'invention des chefs dans le Bulega

Le colonisateur qui investit le Bulega a aussi besoin, en tant qu'exploiteur étranger dans le milieu, de s'appuyer sur les chefs locaux pour réussir son œuvre. Les chefs qu'il rencontre sont ceux qui ont été mis en place, dans la plupart des cas, par les envahisseurs arabo-*swahili* ou qui ont été reconnus par ceux-ci et œuvraient en tant que tels. Trois étapes ont permis de mettre en place les différents chefs dans le Bulega.

D'abord, le pouvoir politique sur l'espace territorial qui était devenu la Grande Chefferie des Wamuzimu, était partagé entre une quinzaine de chefs médaillés. L'étendue géographique des Wakabango I^{er} était occupée par douze chefs médaillés, tandis que la contrée des Bakisi connaissait sept chefs. Il n'est pas sans intérêt analytique d'ajouter que, déjà depuis la période arabe, le centre de Shabunda fut créé et Mopipi Mutimana, un *Munyampara* arabisé car converti à l'islam, en fut nommé responsable. Il avait, dès cette époque, acquis une certaine préséance par rapport aux chefs des clans qu'il représentait alors qu'il n'en faisait pas partie ; ou qu'il n'en fit partie qu'avec les Arabo-*Swahili*.

Ensuite, compte tenu de leur influence auprès du colonisateur et de leur degré de collaboration, certains chefs arracheront une certaine prééminence par rapport à d'autres dans les assises avec le colonisateur. Ils deviendront, petit à petit et de facto, les porte-paroles des autres qu'ils représenteront désormais.

Enfin, il commençait à se dessiner progressivement la configuration sociopolitique du Bulega. Pourtant, parmi ces trois grands notables (Bakisi : Mopipi, Wamuzimu : Longangi et Wakabango I^{er} : Moli Kaseke ; Basile ne sera créé qu'à la veille de l'indépendance) qui avaient voix au chapitre devant le colonisateur, aucun d'entre eux n'était membre de la société initiatique du *Bwami* ni aîné d'un clan. De ce fait, on peut admettre facilement concernant cette étendue sous examen que "la colonisation a introduit de nouvelles structures de pouvoirs qui se sont substituées aux structures anciennes ou les ont intégrées, instaurant par-là de nouvelles hiérarchies" (Vellut, 2005 : 4).

Implanté dans le Bulega, le colonisateur se trouve face à une multiplicité de pouvoirs locaux claniques autonomes. Sur le plan spatial, ces différents chefs locaux et leurs populations maîtrisent leurs domaines pour ne pas empiéter sur ceux des voisins avec qui ils collaborent et entretiennent des relations au bon fixe. Le colonisateur a donc dû recourir, localement, à des alliés socialement incontournables et très respectés, les chefs coutumiers. Il les avait alors reconnus et investis. Mais leur nombre était très élevé, il était face à plusieurs interlocuteurs.

L'objectif paraît visiblement plus bénéfique au colonisateur qu'à l'autochtone Mulega : réduire le nombre d'interlocuteurs pour mieux asseoir économiquement et politiquement l'œuvre colonisatrice. Du fait que tous les chefs étaient des aînés de leurs clans, il fallait alors rechercher et déterminer l'aîné du clan aîné au sein de l'ethnie lega et l'aîné du clan aîné dans chaque tribu. Or, même parmi ceux qui furent investis, il y avait ceux qui n'étaient que des envoyés de leurs chefs mais obtinrent, de ce fait, la qualité de chef. De plus, ces trois chefs qui avaient réussi à supplanter les véritables chefs pour devenir leurs représentants, n'étaient plus dans le schéma Lega mais découlaient de cette invention de la tradition au contact des Arabo-*Swahili* et du colonisateur. Une rencontre fut organisée pour rechercher l'aîné du clan aîné des Walega

Ce rassemblement fut organisé à trois reprises du fait que la procédure suivie pour les deux premières assises conduisit à l'annulation de leurs résultats. D'abord une première conférence fut tenue en 1923. Elle connut une participation très massive et exclusive des Bakiunga et Bamuguba, les autres Groupements y étant absents. Le résultat déclarait les Bakiunga clan aîné. Dans cette assise, Monsieur Kisubi Kobabitumba présenta un crâne qui, selon lui, était celui de l'ancêtre éponyme Lega et qu'il gardait comme son successeur coutumier incontestable. Mais, le Commissaire de District découvrit l'intrigue, il s'agissait plutôt du crâne d'un chimpanzé. A cause de cette irrégularité sur la représentation des autres Groupements, le résultat fut annulé.

En 1925, un autre rassemblement du genre fut convoqué avec le même objectif, toujours sous la modération du Commissaire de District. Celui-ci fut tenu à l'insu des Bangoma, des Bagabo et des Beygala. Dans ce rassemblement, ce sont les Bamuguba qui avaient cherché à briguer le droit d'aînesse. Pour la même raison d'exclusion des autres groupes, ce résultat fut aussi invalidé par l'organisateur. Le troisième, qui connut une participation représentative de différents Groupements, est celui qui mérite une grande attention.

Le troisième rassemblement des Walega en vue de déterminer le clan aîné fut tenu en 1927 à Musweli. Le choix du lieu de cette conférence donnait déjà lieu à des critiques, au vu de ses résultats mais aussi par rapport au centre politique du milieu et au centre d'intérêt d'alors (et de maintenant, Shabunda-centre). Musweli est un village situé à plus ou moins 100km de Shabunda-centre, au Nord-Ouest du Territoire, l'endroit où la rivière Lugulu se jette dans la rivière Ulindi. C'est le village natal de Mopipi Mutimana.

Le rassemblement de Musweli connut la participation de Mopipi Mutimana pour les Bakisi, de Moli Kaseke des Wakabango I, Longangi Mpagha des Wamuzimu, et plusieurs autres personnalités du Bulega de l'époque. Les Baliga y étaient représentés par leur leader Simbo Lubulu, Bakyunga par Katumbi et Kingombe,

chacun étant accompagné par les siens qui avaient été capables d'effectuer le déplacement. Il se dégage de cet échantillon des participants que ce sont les autorités reconnues par le colonisateur qui étaient à la tête de leurs délégations. C'est aussi eux qui avaient la primeur de la parole. Or, ils ne pouvaient pas participer à une telle séance pour délégitimer leur pouvoir. C'était plutôt pour eux une occasion de mettre en œuvre des stratégies diverses pour donner à leur autorité une assise socio-anthropologique solide.

Pendant cette période, il est connu que Monsieur Mopipi Mutimana était déjà fait chef de Benia Banga, du fait d'avoir été élevé au niveau de chef de Centre de Shabunda pendant la période arabe. Sa gestion serait plus efficace par rapport aux autres chefs des chefferies, ce qui étendait son influence et son pouvoir. A Musweli, il y avait trois grands groupes prétendants au droit d'aïnesse : Bamuguba, Bakayunga et Baliga. Chaque groupe avait son leader prétendant au droit d'aïnesse. Simbo Lubulu, leader des Baliga et le plus âgé de tous, était en même temps marié à Zakitona, sœur de Mopipi Mutimana, leader des Bamuguba.

A l'issue du rassemblement, Simbo Lubulu reconnaîtra publiquement en sa défaveur, à cause du lien matrimonial, le droit d'aïnesse au clan Muguba représenté par son beau-frère Mopipi. Cette trahison avait, à en croire Mwezani Katulo (2014 : 8), déçu et consterné les Baliga du fait que "Simbo avait les faveurs des pronostics car plus âgé et issu sincèrement du clan aîné". Toutefois et quant à nous, il reste très risqué d'en déduire (comme le fait Mwezani Katulo wa Ndimba) que Simbo était réellement issu du clan aîné. En effet, cela serait plutôt ressorti si, lors de ce rassemblement, tous les participants l'avaient ainsi approuvé. Or, lui-même n'avait même pas fait montre de ce pouvoir. Etant donné qu'il s'agissait d'une sorte de compétition entre trois clans, le ralliement de Simbo à la candidature de Mopipi avait coupé court au débat d'où ressortiraient des argumentaires sur la généalogie de l'aîné du clan aîné, ce qui fut étouffé.

Aussi, la culture orale qui avait prévalu dans le Bulega ne pouvait pas permettre à la mémoire humaine de conserver intact tout ce qui se vivait et se succédait dans la société. Et, les Walega ne vivaient pas dans des grands villages à la hauteur de tout un clan ou un lignage. Ils vivaient dans des petits villages avec une population réduite. Cela influe substantiellement sur les relations et liens inter-claniques dans la transmission orale des connaissances de génération en génération.

Toutes ces considérations ci-haut développées conduisent à une remise en cause de cette affirmation de Mwezani. Encore que l'un des éléments qui la fondent est plus critiquable car, le fait d'être plus âgé parmi les participants à une assise inter-clanique n'implique pas que la personne âgée est issue du clan aîné de la tribu. De surcroît, Simbo Lubulu, lui, n'était devenu chef des Baliga qu'avec les Arabo-Swahili et pas avant.

En substance, l'organisation clanique qui avait longtemps prévalu chez les Walega rendit difficile, si pas impossible, l'entreprise de retrouver l'aîné du clan aîné chez eux, qui serait indubitablement l'aîné de tous les peuples Walega. Le véritable pouvoir et l'aïnesse restent alors au niveau clanique, tout le reste découlant des constructions et de circonstances dans cette invention de la tradition politique fondée sur la primogéniture. Il a, par contre, été le sous-bassement de conflit d'interprétation de la réalité sociopolitique et anthropologique chez les Walega et à la base de la crise entre les partisans de la Chefferie et ceux du Secteur chez les Bakisi, plus spécifiquement, et partout ailleurs en général. Chez les Bakisi, et même ailleurs, ladite crise commence depuis l'époque coloniale et se prolonge jusqu'à ce jour.

C'est dans une telle ambiance floue et ambiguë que les premières autorités de différentes Chefferies des Walega qui intéressent cette étude ont pu émerger en tant que chefs. Au même moment, tous présentent un passé (celui de déraciné) très critiquable auprès des leurs, ce qui constituerait un atout pour le colonisateur et influencerait leur comportement politique.

Dans cette perspective, il existait, au sein de la société Lega de cette époque, plusieurs chefs autonomes les uns des autres et dirigeant chacun son entité, celle-ci se limitant le plus souvent à son clan. Il n'y avait donc pas de chef de plusieurs clans réunis, un pouvoir centralisé, comme dans le cas actuel de Chefferies.

C'est en 1933 que le législateur colonial a créé les Secteurs pour différencier les entités habitées par une population culturellement homogène (Chefferie) reconnaissant le pouvoir héréditaire qui a toujours prévalu chez eux des celles occupées par des populations hétérogènes mais organisées dans des petits ensembles homogènes. A ce moment précis, des Chefferies existaient déjà avec, en leur sein, différentes Notabilités (Groupements). Avec cette innovation juridique, les différentes Chefferies et Sous-Chefferies qui existaient alors seront fusionnées pour former des grands ensembles. Leurs leaders claniques seront ramenés au rang de Notables sous le pouvoir d'un Grand Chef Coutumier, Chef de Chefferie.

Il faudrait toutefois signaler que les différents chefs des clans, chefs de Chefferies furent dépouillés de leurs médailles un peu avant 1930 et c'est déjà vers 1927 qu'existaient ces trois grandes Chefferies par une sorte de manège colonial. Celui-ci avait fait de certains Chefs des représentants des autres en les plaçant ainsi au-dessus de ces représentés. De ce fait, leur existence politique était aussi un facteur de taille de l'échec de la conférence sur la détermination de l'aîné du clan aîné, comme dit supra.

En ce qui concerne tout un chacun d'entre eux, nos sources retiennent que Mopipi Mutimana fut un collabo des arabo-swahili qui s'islamisa, devint chef de centre puis collaborateur du colonisateur ; Moligi Kaseke fut un braconnier d'éléphants au service d'un commerçant grec qui collaborait avec le colonisateur ;

Longangi Mpagha était un déporté à Nyangwe dans le Maniema où il exerça en tant que planton ou policier du colonisateur et Kalenga Lwango fut invité par le colonisateur à s'installer de Mizulo à Mwenga pour y superviser les travaux de pressage des briques. Celles-ci serviront à la construction des bâtiments abritant les bureaux du Territoire du même nom en 1947.

II.4. La chefferie, un système décrié dans le Bulega

Le Bulega du Sud-Kivu qui intéresse ce papier est constitué de quatre entités, à savoir Bakisi, Basile (la dernière-née car créée seulement à la veille de l'indépendance par le colonisateur, le 31 mars 1960), Wakabango I^{er} et Wamuzimu. Si la première entité fut constituée en tant que Secteur dès le départ, il faudrait souligner qu'elle évolua, depuis, comme une Chefferie de fait, la famille au pouvoir défendant plutôt le Statut de Chefferie. Les trois autres avaient été constituées comme des Chefferies par le colonisateur belge.

Cette réalité de Chefferie ne colle pas mieux à la réalité des Walega qui, jadis, étaient organisés en pouvoir segmentaire ne reconnaissant aucune autorité supérieure au-dessus du clan. En outre, à l'arrivée du colonisateur, il reconnut les différents clans en leur accordant le statut de chefferie et de sous-chefferie, la sous-chefferie n'impliquant aucunement pas une quelconque subordination à une chefferie donnée mais simplement que l'entité ainsi dénommée était composée d'une population moins nombreuse par rapport à la chefferie. Une multitude de chefferies et sous-chefferies coexistait sur cet espace ; plus ou moins sept chefferies furent fusionnées pour constituer l'entité Bakisi ; plus de six chefferies et trois Secteurs furent fusionnés pour donner naissance à la Chefferie Wakabango I^{er} et plus de quinze chefferies et sous-chefferies furent mises ensemble pour former la grande Chefferie des Wamuzimu dont la scission en deux donnera, en 1960, naissance à une autre chefferie, celle de Basile.

Dans ces quatre entités, le Statut de Chefferie n'est pas accepté par une grande partie de la population. Celle-ci multiplie des contestations pour décrocher un changement de statut afin que ces entités soient constituées en Secteur, ce qui impliquera une élection du chef et revient à la conception antérieure du pouvoir segmentaire où il n'y avait pas un clan au-dessus des autres et qui se les subordonnerait en les dirigeant. Seule l'entité Bakisi, fonctionnant contre vents et marées comme une chefferie de fait, vient d'être réhabilitée juridiquement en tant que Secteur après plus d'un demi-siècle de revendication, encore qu'elle était créée en tant que tel.

III. La ré-invention politique du chef coutumier en RD Congo par la troisième République

Le pouvoir politique s'alimente par des inventions régulières selon l'évolution des besoins de la société. Au sein des Etats modernes africains, le pouvoir dit traditionnel, qui est censé assis sur les coutumes et traditions, demeure un pouvoir sans cesse ré-inventé de sorte que l'on ne sait plus "*évoquer sans guillemets la « tradition »*" (Foucher et Smith, 2014 :31), la tradition elle-même étant constamment soumise à l'invention/ré-invention en vue de son adaptation aux faits nouveaux (Hobsbawm et Ranger, 2012).

III.1. La fonctionnarisation des chefs coutumiers

Les chefs coutumiers, c'est-à-dire les chefs de Chefferie et les chefs de Groupements⁶ sont des fonctionnaires de l'Etat congolais, rémunérés par ce dernier pour les tâches de gestion qu'ils accomplissent. C'est pendant la période coloniale que ceux-ci furent insérés au bas de l'échelle de la hiérarchie administrative de la colonie parce qu'ils servaient de relais entre l'autorité coloniale et la population locale, ils étaient chargés de transmettre à leurs populations respectives les décisions de l'autorité coloniale. Etant donné que l'administration postcoloniale n'est plus cette administration tenue par des étrangers à la langue, aux us et coutumes, certains chercheurs en déduisaient l'inopportunité, dans l'administration publique, des autorités coutumières en tant que relais (Isango, 1992 :152).

Les chefs coutumiers sont ainsi des fonctionnaires de l'Etat revêtus du grade administratif d'Attaché d'Administration de Première classe pour le chef de Chefferie et d'Agent d'Administration de Première classe pour le chef de Groupement, et cela quel que soit leur niveau d'étude. En outre, ils mènent une carrière plane d'autant plus qu'ils ne peuvent pas monter en grade comme les autres agents et fonctionnaires de l'Etat.

De ce point de vue, les Chefs coutumiers ont constitué, depuis leur insertion au sein de l'administration publique par l'autorité coloniale jusqu'en 2015, une catégorie spécifique (Boshab, 2007), une classe sui generis au sein de ladite administration car ne pouvant pas être apprécié à l'aune de mêmes textes et mesures que les autres agents de la même administration publique. Jusqu'en 2015, soutenons-le ainsi théoriquement sur base de la loi fixant le statut des chefs coutumiers. Cette loi en fait plus une catégorie encore très protégée au sein de la machine administrative, tout en ouvrant quelques brèches qui pourraient être exploitées à leur désavantage.

⁶ Selon la loi fixant le statut des chefs coutumiers, les chefs de Villages font partie aussi des chefs coutumiers bien qu'ils ne nous intéressent pas dans cette étude.

Théoriquement seulement jusque-là, d'autant plus qu'en République démocratique du Congo les pratiques ont souvent été à l'antipode des principes juridiques (Fauré, 1981) censés les guider et cela sans que le juge ne se saisisse d'office pour en tirer les conséquences. Et même quand le juge est saisi par une plainte ou que l'administration est informée par ses agents, la tendance est plutôt à l'observation et au silence.

Sur base de cette réalité administrative, que les chefs de Chefferies sont des agents de l'administration publique congolaise (administration zaïroise d'alors), le Président de la République d'alors, Monsieur Mobutu Sese Seko, procéda à la permutation des chefs de Chefferie sur toute l'étendue de la République.

III.2. La vaine expérience de mutation des chefs coutumiers sous Mobutu

Les chefs coutumiers chefs de Chefferie étaient toujours gérés comme une catégorie sui generis dans l'administration publique zaïroise. Ils avaient des considérations spéciales liées à leur titre de chef coutumier et n'étaient pas appréciés à l'aune des règles régissant les agents de l'administration. Alors que tous les autres agents et fonctionnaires de l'Etat étaient passibles de mutation, eux restaient terrés dans leurs entités respectives. Sur le plan administratif, ils étaient payés, comme tous les autres agents, conformément à leur grade dans l'administration publique.

Pour tenter de mettre un terme à ce statut ambigu qui en faisaient une catégorie spécifique, le Président Mobutu décida d'opérer la permutation des chefs de Chefferie et de Secteur, alors Collectivité-Chefferie et Collectivité-Secteur, par un message officiel aux Gouverneurs.

Concernant les quatre entités du Bulega du Sud-Kivu qui intéressent ce papier, trois chefs furent mutés dans les entités du Maniema, entre autres le chef de Bakisi, Mopipi Mulongeki Paul, le chef de Basile, Kalenga Lwango Charles et le chef de Wakabango 1^{er}, Morigi Mabanze Raymond. Quant à Wamuzimu, le chef de Chefferie ad interim, Monsieur Musimbi Kasisa, fut muté dans le Rutchuru. Selon plusieurs personnes ressources⁷, ces chefs avaient été dépouillés de leur autorité par cet acte d'autant plus qu'ils n'avaient aucune considération dans les entités d'accueil et même devant certains de leurs agents. Ces derniers les prenaient pour des agents assurant une sorte d'intérim à la tête de ces entités en attendant que ceux qui doivent y exercer le pouvoir effectif retournent.

Sur le plan social, ces chefs étaient ainsi coupés de leur base et se sentaient réellement étrangers. En plus, certains avaient connu des situations de maladie qu'ils attribuaient à la sorcellerie de leurs collaborateurs et des membres de la société à diriger. C'est toutes ces inadaptations et incohérences qui avaient conduit l'autorité supérieure à revoir sa décision, ce qui ramena chaque chef de Chefferie dans son entité d'origine.

III.3. La ré-invention du chef coutumier par la troisième République en RDC

La permanence d'un pouvoir coutumier dans un Etat qui se veut moderne, en démocratisation, ne cesse de susciter des actes pour sa conformité et/ou son adaptation aux temps et aux circonstances. En effet, l'existence actuelle de l'autorité traditionnelle appelle l'Etat à inscrire ses actes et à répondre de deux logiques différentes, voire contradictoires ; d'un côté la logique étatique légale-rationnelle, et de l'autre, la logique traditionnelle à la limite du patrimonialisme. D'un côté une administration publique moderne, légale-rationnelle devant laquelle tous les administrés sont égaux et ont droit à un traitement égal et de l'autre, une administration traditionnelle au sommet de laquelle on accède par héritage ou conformément à la coutume.

Le Président Mobutu voulut ré-inventer, en vain, la gestion du pouvoir coutumier en instaurant la permutation des Chefs coutumiers. Après Mobutu, la troisième République (comme on a l'habitude de l'appeler en République démocratique du Congo), qui reconnaît l'autorité coutumière (Constitution de 2006, art. 207), cherche à ré-inventer le chef coutumier par une loi, en lui appliquant un régime disciplinaire. Il convient de passer au crible ladite loi sur certains aspects qu'elle énonce.

III.3.1. Textes juridiques en ré-invention du Chef coutumier en RDC

L'une des caractéristiques distinctives de l'époque moderne par rapport à l'époque antique est l'organisation codifiée du pouvoir, en plus de la spécialisation et de la différenciation. L'Etat moderne organise tous les pouvoirs par des textes, et c'est par ces mêmes textes de loi qu'il invente et ré-invente les pouvoirs. La camisole de ré-invention du pouvoir coutumier en RDC passe par deux lois organiques : La loi organique N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales

⁷ A ce sujet bien précis, étant donné que tous les concernés par cette situation sont déjà décédés, nous avons contacté, entre autres : Muganza Bwanamuzuri, 74 ans, DCS à l'UOB ; Mulondani Wabu-a-Ngama, 77 ans, Chef de Division à l'Assemblée Provinciale du Sud-Kivu ; Muganza Muzingwa, 50 ans, Chef de Bureau à la DPI Sud-Kivu et Chef de Groupement Bashimwenda 1^{er} ; Byemba Luzuza Godefroid, 62 ans, Secrétaire administratif de la Chefferie des Wamuzimu et Morigi Erick, 45 ans, Chef de Chefferie ad intérim de Wakabango 1^{er}.

décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ; et la loi organique n°15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers, qui s'ajoutent à l'arsenal juridique congolais.

La première loi citée essaye de démocratiser le pouvoir coutumier qui, par essence, s'avère anti-démocratique (Mwilo-Mwihi Watuta, 2014). Elle institue deux organes au sein de la Chefferie : le Conseil de Chefferie, composé des Conseillers élus au suffrage universel direct en tant qu'organe délibérant ; et le Collège exécutif de Chefferie, composé du Chef de Chefferie désigné conformément à la coutume et de trois Echevins désignés par lui. La désignation de ces derniers répondra, selon la loi, aux critères de compétence, de crédibilité et de représentativité communautaire, l'approbation du Conseil étant de mise⁸. La loi tient à protéger le Chef de chefferie en précisant qu'il "ne répond pas de ses actes devant le conseil de Chefferie". Toutefois, il est aussi très limité dans sa gestion et ses décisions, car "aucun de ses actes ne peut produire d'effets s'il n'est contresigné par un Echevin qui, par cela, s'en rend seul responsable devant le Conseil de chefferie".

Au vue de la réalité empirique décortiquée supra, le critère de représentativité communautaire pourrait devenir une pierre d'achoppement dans la mise sur pied de ces institutions. Au fait, si on ne recourt pas à des arrangements particuliers, le consensus se dégagerait difficilement sur les personnes des Echevins compte tenu de la multiplicité des clans, voire des tribus dans chacune de ces entités du Bulega.

Si cette première loi qui intéresse ce projet tente de démocratiser le fonctionnement de la Chefferie, la seconde essaie plutôt d'étendre le pouvoir coutumier à des individus qui en étaient exclus jusqu'alors et de le protéger sérieusement au sein de l'administration publique.

La première phrase de l'exposé des motifs de la loi fixant le statut des chefs coutumiers, à savoir, "La crise des valeurs traditionnelles compte parmi les principaux maux qui, non seulement, minent l'unité et la cohésion nationales, mais aussi hypothèquent le développement intégral, harmonieux et durable de la République Démocratique du Congo", peut déjà, à elle seule, faire appel à plusieurs pages de critiques et d'analyse d'autant plus qu'elle semble englober des réalités très discutables.

Comme dit supra, une analyse sociologique méticuleuse de cette loi prendrait plusieurs dizaines de pages, ce qui n'est pas indiqué pour ce genre de papier et nous pousse à jeter un regard critique uniquement sur trois expressions de cette loi, pour des besoins didactiques.

III.3.2. La loi face aux réalités sociales chez les Walega du Sud-Kivu

La loi fixant le statut des chefs coutumier s'articule sur six chapitres comprenant ensemble trente-sept articles. Notre regard s'arrête sur les expressions ci-après : la coutume locale ; la déchéance ; l'usurpation du pouvoir et la soumission d'une entité coutumière à celle dont la coutume n'est pas la sienne.

Au niveau des Chefferies, les illustrations suivantes sont significatives et révélatrices de la crise socio-politique que connaissent ces entités :

Au sein de la Chefferie *Basile*, sept Groupements sur les dix qui composent l'entité ne se reconnaissent pas dans *Sile* et réclament que l'entité soit érigée en Secteur ; Chez les *Wakabango I^{er}*, au-delà des revendications sur le statut de l'entité, le Groupement des *Batali* est habité par des non *Walega*, par les *Wazimba* et *Bangubangu*, mais se voit soumis à la coutume *lega*. Il a toujours revendiqué son autonomie vis-à-vis de la Chefferie qui le contrôle. Il en est de même de la Chefferie *Wamuzimu* dont certains Groupements clament plus leurs affinités avec ceux de la Chefferie voisine de *Basile*. Cette même situation socio-politique est caractéristique de plusieurs Groupements dans ces trois entités.

Pour ne pas conclure : en attendant que le futur en dise plus

En République démocratique du Congo, l'autorité traditionnelle ne cesse d'alimenter moult débats dans plusieurs domaines. Si certains voudraient qu'elle soit considérée comme des vieilles reliques, des vestiges du passé dont on n'a plus besoin, d'autres, par contre, estiment que sa présence est d'une nécessité incontournable dans cet Etat fragile.

Pris en sandwich entre ces deux logiques contradictoires, l'Etat congolais met sur pied une législation délicate en la matière. Loin de rester, comme jadis, une autorité administrative inamovible et immuable, couverte par des immunités indicibles et dont les fautes professionnelles sont occultées, la loi fixant le statut des chefs coutumiers tranche en faveur d'une autorité administrative régulière devant être appréciée à l'aune de toute la réglementation du pays. Une brèche est ainsi ouverte : le chef coutumier est passible de déchéance.

Sur le terrain d'investigation, dans le Bulega du Sud-Kivu, le chef traditionnel est presque toujours contesté par les habitants qui ne se considèrent jamais comme ses sujets mais plutôt comme des citoyens devant jouir de leurs droits devant un chef placé à leur tête par l'administration publique à cause de quelques incidents de l'histoire. Il ne lui est donc pas reconnu, dans le milieu, une certaine présence et allégeance coutumières : c'était des sociétés segmentaires qui se sont vues imposer un chef au sommet de plusieurs clans (Rouveroy, 2012 ; Nach Mback, 2002 : 217).

⁸ Article 79 de la loi.

D'autre part, les chefs ainsi nommés n'ont pas pu capitaliser, à leur avantage, le pouvoir qu'ils venaient de recevoir. Au lieu de "symboliser l'ordre désirable" (Russ, 1994) et incarner un nouvel ordre socio-politique désormais incontestable et dont on a besoin dans la société, ils ont vite versé dans le néo-patrimonialisme et ses corollaires. D'où leur contestation et la revendication de la démocratisation du pouvoir politique coutumier. Mais, le défi est énorme et rien n'est rassurant. La loi, dans les Etats comme la RDC, peut rester un instrument d'attrait des investisseurs et non une référence dans la gestion de la *Res publica*. Dans ce cas, le peuple Mulega subira encore pour longtemps les absolus du pouvoir coutumier moderne avec tous ses abus. Par ailleurs, le pouvoir public, dans les pays en voie de développement, fléchit souvent devant une grande poussée de revendications populaires. Et si tel est le cas, le chef coutumier n'a qu'à ménager sa monture. Le peuple aussi. *Wait and see*.

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. Balandier, G., 2007, *Anthropologie politique*, 5^{ème} édition, Paris, Quadrige/PUF.
- [2]. Bohannan, P., 1969, *L'Afrique et les africains*, Paris, Nouveaux Horizons.
- [3]. Boujou, J., 2000, « Clientélisme, corruption et gouvernance locale à Mopti (Mali) », in Jolivet Marie-José, *Logiques identitaires, logiques territoriales*, Cahiers des sciences humaines Nouvelle série numéro 14, Éditions de l'Aube, IRD, pp.6-16.
- [4]. Chretien, J.-P., 1997, *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris, Karthala.
- [5]. Clastres, P., 1974, *La Société contre l'Etat. Recherches d'Anthropologie politique*, Paris, Éditions du Minuit.
- [6]. Cornevin, R., 1970, *Histoire du Congo des origines préhistoriques à la République Démocratique du Congo*, Paris, Éditions Berger-Levrault.
- [7]. Evans-Pritchard et Fortes, M., (s/dir.), 1964, *Systèmes politiques africains*, Paris, PUF.
- [8]. Fauré, Y.-A., 1981, "Les constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire. Pour une lecture différente des Textes", in *Politique Africaine*, n°1, janvier 1981 : *La politique en Afrique : le haut et le bas*, Paris, Karthala.
- [9]. Foucher, V. et Smith, É., *Les aventures ambiguës du pouvoir traditionnel en Afrique contemporaine*, pdf, in <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2011-1-page-30.htm>, Consulté le 06 février 2014.
- [10]. Hobsbawm, É. et Ranger T., (s/d.), 2012, *L'invention de la tradition*, Nouvelle édition augmentée, Traduit de l'anglais par Christine Vivier, Paris, Ed. Amsterdam.
- [11]. Huntington, S., 1991, *Troisième vague. Les démocratisations de la fin du XX^e siècle*, Paris, Nouveaux Horizons.
- [12]. Isango Idi Wanzila, D., 1992, "La présence des chefs coutumiers dans l'administration territoriale au Zaïre : quelle opportunité ?", in *Zaïre-Afrique*, 32^e année, N°263, Kinshasa, CEPAS, pp. 151-162.
- [13]. Lapiere Jean-William, 1969, *Le pouvoir politique*, Paris, PUF.
- [14]. Mair Lucy, 1962, *Primitive Government*, Harmondsworth, Pelican Books.
- [15]. Mambi Tunga-Bau, H., 2010, *Pouvoir traditionnel et pouvoir d'Etat en R.D. Congo contemporaine. Esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques*, Kinshasa, Médiaspaul.
- [16]. Maquet, J., 1970, *Pouvoir et Société en Afrique*, Collection L'Univers des Connaissances, Paris, Hachette.
- [17]. Middleton, J. et Tait, D., (dir.), 1956, *Tribes without Rulers, Studies in African Segmentary Systems*, Londre.
- [18]. Mulyumba wa Mamba, B., 1977, *La structure sociale des Balega-Basile*, Volumes I et II, Thèse de doctorat en anthropologie culturelle, Université Libre de Bruxelles.
- [19]. Mwezani Katulo, C., 2014, "Lutte pour le Secteur et la Chefferie : aperçu sur l'administration coutumière des Bakisi, Territoire de Shabunda, Province du Sud-Kivu", in *Recherches africaines. L'Afrique et son vécu*, Numéro Spécial 10, Cerdaf, Bukavu, pp. 5-20.
- [20]. Mwilo-Mwihl Watuta, A., 2014, *Le pouvoir coutumier face au processus de démocratisation en République Démocratique du Congo : Une involution dans la pratique de la démocratie*, Paris, Edilivre.
- [21]. Mwilo-Mwihl Watuta, A., 2008, "La légitimité et l'autorité coutumières en crise : un signe de temps. Cas des Chefferies de Basile, Burhinyi et de Buzi au Sud-Kivu (RD Congo) ", *Recherches Africaines*, N°23-24, Cerdaf, Bukavu, pp. 103-117.
- [22]. Nach Mback, Ch., 2002, "La Chefferie traditionnelle au Cameroun : ambiguïtés juridiques et obstacles à la démocratie locale", in APDHAC, *Ethnicité, identités et citoyenneté en Afrique centrale*, n°6-7, Yaoundé, Presses de l'UCAC, pp. 211-310.
- [23]. Ndaywel è Nziem, I., 2008, *Nouvelle histoire du Congo. Des origines à la République Démocratique*, Bruxelles, Afrique Editions.

- [24]. Ngoma-Binda, Ph., et al., 2010, *République Démocratique du Congo : Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la III^{ème} République*, Open Society Initiative for Southern Africa, Johannesburg
- [25]. Ollandet, J., 2010, "Rencontre entre le Congo et l'Europe", in Obenga, Th., (dir.), *Histoire générale du Congo, des origines à nos jours*, Paris, L'Harmattan.
- [26]. R.D. Congo, 2006, *Constitution du 18 février 2006*, Kinshasa, Journal Officiel.
- [27]. R.D. Congo, 2008, *La loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces*, Kinshasa, Journal officiel.
- [28]. R.D. Congo, 2015, *Loi organique n°15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers*, Kinshasa, Journal officiel.
- [29]. Rouveroy Van, E.A.B., "Chef coutumier : un métier difficile", in www.politique-africaine.com/numeros/pdf/027019.pdf, Consulté le 19 juin 2012
- [30]. Russ, J., 1994, *Les théories du pouvoir*, Paris, Librairie Générale Française.
- [31]. Sauvy, A., 1956, *La bureaucratie, Que sais-je ?*, Paris, PUF.
- [32]. Vellut, J.-L., (Direction scientifique de l'exposition), 2005, *Sélection de textes de l'exposition. La mémoire du Congo le temps colonial*, sur <http://www.congo2005.be/geheugen/brochureFR.pdf>, consulté le 07 décembre 2017.

MWILO-MWIHI WATUTA Auguste. "L'autorité traditionnelle actuelle en R. D. Congo : une ré-invention politique problématique de la tradition." *IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS)*, 26(02), 2021, pp. 60-71.